



**SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE
SNPS ASBL**

SECRETARIAT : Avenue Général Bernheim 18-20 - 1040 BRUXELLES
Téléphone : 02/644.65.00 - Telefax : 02/644.67.93 – E-mail : snps@nspv.be
Compte : C.C.B. : 068-2101000-07

A TOUS

AJ/SN/CN 160507

21 mai 2007.

COMITE DE NEGOCIATION (CNSP 213)
et
COMITE SUPERIEUR DE CONCERTATION (CSC 71)
DU 16 Mai 2007.

Le comité de négociation est présidé par Mr JM Van Branteghem DG DGS en présence de Mme Crista Debeck représentant le Ministre de l'Intérieur.

Ordre du jour du comité de négociation 213:

1. Préavis de grève en front commun syndical : réévaluation du statut(suite réunion du 09/05)

a. Etat des lieux - exécution des protocoles :

➤ **Protocole n°182/2 du 28 juin 2006 et protocole n°188/2 du 14 septembre 2006 (Calog)**

Dans le cadre du statut propre au cadre administratif et logistique, 5 textes dont références ci-après sont définitifs actuellement :

- Loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (III) (M.B., 14 mars 2007)
- Arrêté royal du 23 mars 2007 portant modification de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (M.B., 30 mars 2007)
- Arrêté ministériel du 26 mars 2007 portant modification de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (M.B., 30 mars 2007)
- Note DGP/DPS/2006/39020/A du 22 août 2006 (Calog – soins médicaux)
- Note DGP/DPS/P-2006/61716 du 21 décembre 2006 (Allocation « Région Bruxelles-Capitale » dans le cadre du nouveau statut-Calog – directives)

Tandis que dans le même cadre "calog" les textes repris ci-après sont toujours en projet et vous trouvez en italique relativement à chaque texte, le stade d'évolution actuelle ::

Projet d'arrêté ministériel relatif à la pondération des fonctions de Niveau A du cadre administratif et logistique des services de police

→ ***depuis le 26 avril 2007 soumis à l'avis du Conseil d'Etat***

Projet de circulaire relatif à la pondération

→ **finalisé et sera soumis à la signature du Ministre pour ensuite être publié en même temps que l'arrêté ministériel**

Circulaire relative aux formations certifiées

→ **à la signature du Ministre et selon l'information que nous avons reçue, la publication au MB est imminente ce qui permettra d'avoir les précisions claires pour s'inscrire avant le 01 septembre 2007 (!!!!!! Les demandes doivent être rentrées à Bruxelles avant le 01 sep 2007...alors soyez prudents !!!!!!!).**

Régularisation : Le Dir SSGPI fait le point de la situation :

A. Au total 8.826 records (contrats) ont été signalés aux 197 employeurs (196 ZP et Pol. Fed.)

160 employeurs ont rentré leur réponse avant l'échéance de la date limite, soit le 16/04/2007.

Ainsi pour tous les membres du personnel, pour qui le SSGPI a reçu une réponse (soit 7.725 dossiers) un recalcul sera réalisé pour le paiement de fin 05/2007 avec effet rétroactif au 01/2007.

Toutes les zones de police (au total 37), qui n'ont pas réagi endéans le terme fixé, seront contactées téléphoniquement par le SSGPI afin de les inviter à remettre une réponse à une date prochaine, soit le 21/05/2007. Cette date marque le commencement d'un prochain cycle de paiement (06/2007).

Ce mercredi 16 mai 2007, 30 zones de police avaient réagi : ces dossiers seront donc (comme convenu) traités pour le paiement de fin 06/2007.

Les ZP restantes sont contactées individuellement par les services du SSGPI.

B. A partir du cycle salarial de 06/2007, les avancements barémiques (6 ans depuis le 01/04/2001) seront traités.

Protocole nr. 186/4 du 24 août 2006 (Réévaluation du statut)

Volet 1 – Simplification administrative / éclaircissement

F2 Congé syndical

➤ première négociation de la « circulaire statut syndical » lors du Comité de négociation du 30 août 2006

➤ pour le surplus en phase de projet

A l'issue des débats de ce 16 mai 07, l'autorité s'engage à transmettre un avant projet sur l'ensemble du problème pour fin juin 2007.

F5 Accidents du travail

➤ Circulaire GPI 56 du 12 avril 2007 concernant le traitement des accidents du travail et le règlement de la responsabilité civile, de l'assistance en justice et des dommages aux biens dans le cadre des détachements structurels et des situations similaires des membres du personnel des services de police (M.B., 4 mai 2007)

F6 Contactable et rappelable

- Note DGS/DSP-19084 du 26 avril 2007 concernant l'organisation du temps de travail pour le personnel statutaire travaillant à temps plein

Volet 2 – Efficience : règles de gestion et de procédure

F11Contrôle médical

- Voir les Art 3,4 et 5 du PAR PORTANT QUELQUES MESURES D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DES SERVICES DE POLICE

Art. 3. L'article X.II.3, alinéa 2, PJPol est remplacé par la disposition suivante:

“Le membre du personnel ne peut pas quitter son domicile le premier jour de maladie à moins qu'un certificat médical de son médecin traitant ne l'y autorise. Le volet médical du certificat médical doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service médical endéans les 24 heures par quelque moyen que ce soit. Le volet administratif du certificat médical doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service du personnel concerné par quelque moyen que ce soit.”.

Art. 4. L'article X.II.4, alinéa 2, PJPol est remplacé par la disposition suivante:

“Le volet médical du certificat médical visé à l'alinéa 1^{er} doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service médical endéans les 24 heures par quelque moyen que ce soit. Le volet administratif du certificat médical visé à l'alinéa 1^{er} doit être envoyé endéans les 24 heures ou être remis au service du personnel concerné par quelque moyen que ce soit.”.

Art. 5. L'article X.II.7, alinéa 2, PJPol est remplacé par la disposition suivante:

“La convocation est effectuée par tout moyen et, dans la mesure du possible, contre accusé de réception.”.

F13Organe unique de paiement

- PAR SSGPI → depuis le 11 mai 2007 soumis à l'avis du Conseil d'Etat
- Une firme pour le développement d'un moteur salarial a été choisie suite à un appel d'offre (Conseil des ministres du 20 avril 2007)

Volet 3 - Utilisation plus rationnelle / augmentation de la capacité

F15Reprise en temps partiel après la maladie

- Voir l' Art 1 du PAR PORTANT QUELQUES MESURES D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DES SERVICES DE POLICE :

Article 1er. Un article VIII.X.16bis, rédigé comme suit, est inséré dans le PJPol:

“Art. VIII.X.16bis. Le congé annuel de vacances pris durant une période de prestations réduites pour cause de maladie est, par jour d'absence, décompté à concurrence d'un jour complet du nombre de jours visé à l'article VIII.III.1.”.

F16Disponibilité

- Voir l' Art 2 du PAR PORTANT QUELQUES MESURES D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DES SERVICES DE POLICE :

Art. 2. L'article VIII.XI.7 PJPol est complété par les alinéas suivants :

“Avant que le délai visé à l'alinéa 1^{er} ne soit achevé, le membre du personnel peut à sa demande être convoqué devant la commission d'aptitude du personnel des services de police.

Pour le calcul du délai de six mois visé à l'alinéa 1^{er}, tous les jours de disponibilité des 365 derniers jours sont cumulés.

Les aspirants qui, le jour précédant leur admission à la formation, n'étaient pas encore membre du personnel d'un service de police et qui sont absents pour cause de maladie, à l'exception des absences suivant un accident du travail, sont, après que le nombre de jours de congé qui est accordé en vertu de l'article VIII.X.1 aie été atteint, convoqués devant la commission d'aptitude du personnel des services de police.”.

F17Prime de fin de carrière

- Voir les Art 6 et 7 du PAR PORTANT QUELQUES MESURES D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DES SERVICES DE POLICE :

Art. 6. Un Chapitre XI, rédigé comme suit, est inséré dans le Titre III de la Partie XI PJPol:

“Chapitre XI. – L'allocation de fin de carrière

Art. XI.III.46. Le membre du personnel qui se trouve en activité de service le jour avant la date de sa mise à la pension bénéficie d'une allocation de fin de carrière dont le montant est fixé à 1/10^{ème} du nombre de jours de congé de maladie restant à ce jour, multiplié par 7,6/1626^{ème} du traitement applicable le jour précédent la mise à la pension.

Pour l'application de l'alinéa 1^{er}, le traitement est limité à 35 448,95 EUR.

Pour le calcul du nombre restant de jours de congé de maladie visé à l'alinéa 1er, il n'est pas tenu compte des jours d'absence à la suite d'un accident du travail, un accident sur le chemin du travail ou une maladie professionnelle .”.

Art. 7. L'article 6 produit ses effets le 1er juillet 2007.

Volet 4 – Bien-être

F18Report congé annuel de vacances

- Note DGP/DPS-2006/49758/A du 18 octobre 2006 (relatif au report du congé annuel de vacances de 2006 jusqu'au 1^{er} avril 2007)
- pour le surplus en phase de projet
- **NB: la note DGP/DPS-2006/49758/A reprise ci-dessus devra éventuellement être renouvelée si la phase de projet n'est pas concrétisée.**

F19Assistance en justice

Cadre administratif et logistique

- Loi du 1^{er} mars 2001 portant des dispositions diverses (III) (M.B., 14 mars 2007)

Ops et Calog

- pour le surplus en phase de projet
NB: l'actualisation du chapitre 5 doit rendre le projet plus proche de la réalité ; ceci reviendra devant le comité de négociation.

F21Assurance omnium pour l'utilisation d'un véhicule privé pour le service

- appel d'offre des firmes pour l'octroi de cette assurance omnium via CMS (SPF Contrats Cadre Franchisés) de SFP P&O – DD Mat : **Ceci est en cours actuellement.**

F22Soins médicaux gratuits (lunettes)

- Note DGP/DPS/2006/59787/A du 16 novembre 2006 concernant les soins médicaux gratuits – procédure de remboursement des verres de correction et des lentilles de contact

F23Télé travail à domicile

- de facto déjà possible
NB: un texte vient d'être publié pour la fonction publique, un projet de circulaire va être élaboré pour la police intégrée et ce point reviendra donc au comité de négociation.

Volet 5 – Rémunération fonctionnelle

F25Agent de quartier

- PAR → depuis le 4 mai 2007 soumis au Conseil consultatif des bourgmestres et à la Fonction Publique dans le cadre du contrôle administratif et budgétaire

F26Allocation de formateur

- de facto

F27Bi et multilinguisme

- Note DGP/DPS-2007/10358/A du 28 février 2007 concernant le maintien du niveau de bilinguisme en cas de promotion dans un cadre/niveau supérieur (***il s'agit d'une note anticipative***)
- pour le surplus en phase de projet (***l'Ann 16 sera basée sur la nouvelle structure de la police fédérale***)

F28Mandataires

- PAR/PAM – depuis le 12 avril 2007 à la Fonction Publique et depuis le 2 mai 2007 au Budget dans le cadre du contrôle administratif et budgétaire
- Proposition de loi Vesale Ter (pour les mandataires de cat. 1 & 2) → voté au parlement

F29Allocation de proximité également pour les agents de police

F30Allocation de proximité pour les équipes « judy » WPR + aussi pour les MP Zaventem contrôles aux frontières phénomènes + VVR (+/- 15 MP)

Etat des lieux pour l'exécution des points F29 et F30

- PAR/PAM → depuis le 11 mai 2007 soumis à l'avis du Conseil d'Etat : ***Il semble que ceci sera finalisé avant les vacances.***

F31Allocation « analyste opérationnel criminel » aussi pour les polygraphistes

- PAR → prêt pour saisine du Conseil d'Etat

Volet 6 – Péréquation/ancien statut

F32Péréquation pensions – ancien statut

- Négociations clôturées lors du Comité de négociation du 24 janvier 2007

Volet 7 – Formation de base

F33 Adaptations réglementaires à l'A.R. du 20 novembre 2001 relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires

F34 Formations agents de police

F35 Stage aspirant-commissaire

F36Evaluation

F37Examens

Etat des lieux pour l'exécution des points F33 à F37 inclus :

- PAR → depuis le 24 avril 2007 soumis à l'avis du Conseil d'Etat
- PAM → depuis le 26 avril 2007 au cabinet des Affaires Intérieures pour saisine du Conseil consultatif des bourgmestres, depuis le 7 mai 2007 à la Fonction Publique dans le cadre du contrôle administratif et budgétaire

F38Fonctionnalités, normes pédagogiques, standards d'encadrement et de qualité pour les écoles de police et contrôle de qualité de la formation

- PAR → depuis le 7 mai 2007 à la Fonction Publique dans le cadre du contrôle administratif et budgétaire

Volet 9 – Varia

F40En ce qui concerne la comptabilisation des jours de grèves, la réglementation de la Fonction Publique sera appliquée

- de facto déjà d'application

F41Un CCB propre pour le SSDGPI

- PAR/PAM → depuis le 11 mai 2007 soumis à l'avis du Conseil d'Etat

Les points F1 (réaffectation), F3 (positions administratives), F4 (ancienneté), F7 (recrutement), F8 (recrutement d'INPP spécialisé), F9 (préavis de grève), F10 (promotion), F12 (droits d'auteur), F14 (possibilités de remplacement – possibilité d'exclusion), F20 (accidents du travail), F24 (congé d'allaitement), F39 (discipline) et F42 (lieu habituel de travail) sont en phase de projet.

En ce qui concerne les points repris dans le précédent paragraphe, les textes en référence seront communiqués dès que possible mais sur notre insistance dans le cadre du pt F24 (congé d'allaitement), l'autorité marque son accord pour établir de suite une note statutaire pour la police intégrée.

- PAR Capacité opérationnelle (F11, 15, 16 et 17)

Le PAR que j'ai repris d'une manière fractionnée lors de l'analyse ci avant des points F11, 15, 16 et 17 a été soumis à l'approbation des organisations syndicales et en ce qui nous concerne, nous avons marqué notre approbation. (voir notre CR urgent).

A l'issue des débats qui concernaient les points repris ci avant, et qui faisaient l'objet de notre préavis de grève, en concertation avec les autres organisations syndicales, il a été décidé de retirer le préavis de grève dont question et de son côté, l'autorité établira un nouvel état des lieux fin juin 2007.

2. Préavis de grève en front commun syndical : SPN Anvers (10h 30):

Nous sommes en présence d'un problème de bâtiment, de mobilier, de véhicule,

Les débats aboutissent à la conclusion suivante : une fiche d'avancement de résolution des problèmes sera établie pour la semaine prochaine.

3. Préavis de grève en front commun syndical : WPR Brabant (Anderlecht, Auderghem et Reyers) (suite réunion du 09/05) :

La semaine passée concernant ce point, je vous communiquais ce qui suit:

"De la discussion qui suit, il faut dégager une priorité 1 en ce qui concerne la sécurité incendie où une position ferme de l'autorité est attendue pour mercredi prochain.

Pour les grilles et portes de garage à Anderlecht, une solution valable est attendue la semaine prochaine.

Il est à noter que pendant les travaux, Mr Paul Deblaere a donné la garantie qu'il n'y aurait pas de déplacement de personnel."

Depuis la semaine passée, il y a eu des discussions avec une perspective vers les bâtiments de Melsbroeck. Les organisations syndicales vont réagir à cette proposition.

L'autorité donne les garanties pour le personnel, leur situation respective reste inchangée, le poste gardera la même dénomination.

Le préavis n'est pas maintenu.

4. Divers :

La semaine passée, je vous faisais part du problème soulevé dans le cadre des formations pour le tapis orange et j'écrivais ce qui suit:

"Il est demandé au président de formuler sa réponse, quant à la question de connaître les heures de prestation à comptabiliser lors de la formation dans le cadre du tapis « orange », étant donné qu'il s'agit d'une formation de promotion.

Mr De Mesmaeker Dir DSJ va établir, cette semaine, une directive dans le cadre de ce problème."

En réponse à ce qui précède, le DG JM VAN BRANTEGHEM signait le 10/05/2007, la note temporaire DGS/DSJP- 21454

COMPTABILISATION DES HEURES:

La formation professionnelle spécifique doit être considérée comme une sorte de formation de base (vu qu'elle permet d'accéder à un cadre supérieur). De ce fait, les heures sont comptabilisées de façon forfaitaire, à savoir 7hr36 par jour.

Pour ces mêmes raisons, le membre du personnel aura droit aux frais de repas et éventuellement aux frais de transport (le cas échéant, le Dirjud peut imposer les choix des transports en commun).

FRAIS REELS D'ENQUETE

Vu que le déroulement de ces formations sera le plus souvent fragmenté, il n'y a pas lieu de suspendre l'indemnité pour frais réels d'enquête

Ordre du jour du Comité supérieur de Concertation 71

1. Corps d'intervention : reprise piquet DAR :

L'autorité commente la directive adressée au DirCos concernant la réserve fédérale d'intervention "Piquet CIK" dans le cadre de la GPI 44 Bis du 10 mai 2007.

Les organisations syndicales marquent leur inquiétude générale suite à la disparition de la réserve centrale d'intervention de DAR.

A l'issue de cet échange de point de vue, notre organisation syndicale ne soutient pas cette situation.

Ne pas perdre de vue l'information urgente que nous vous avons adressée le 16 mai dans l'après-midi et qui concernaient notre préavis de grève pour l'état d'avancement des protocoles et particulièrement le boni santé et la situation de notre collègue victime de la légionellose (bactérie de la légionella) contractée suite à l'utilisation des douches du Quartier Couronne.

Pour la délégation syndicale,
André Jadot
Délégué permanent

LE SNPS VOUS INFORME